Informations concernant la nouvelle spécialisation

«Phytothérapie occidentale selon la MTC»

Tel que nous l'annoncions dans la dernière newsletter, il sera possible de passer en mai 2011 le premier examen pour la nouvelle spécialisation «Phytothérapie occidentale selon la MTC».

Vous trouverez ci-après les exigences requises pour être autorisé à passer l'examen et pour devenir membre A de l'OPS-MTC en tant que «Thérapeute diplômé(e) OPS-MTC en phytothérapie occidentale selon la MTC»

1. Exigences pour être autorisé(e) à passer l'examen ..... Page 3

1.1 Conditions d'inscription à l'examen..... Page 3

1.2 Exigences requises pour les membres A actuels ..... Page 4

1.3 Réglementation d'exception pour les membres A existants .... Page 5

1.4 Ouvrages pédagogiques de référence ..... Page 4

1.5 Procédure d'inscription à l'examen..... Page 5

2. Exigences pour la demande d'adhésion en tant que membre A.. Page 6

2.1 Réglementation d'exception pour les membres A existants..... Page 7

2.2 Procédure de demande d'adhésion en tant que membre A . Page 7

1. Exigences pour être autorisé(e) à passer l'examen

- Le demandeur est titulaire d'un **diplôme ou d'une attestation d'examen/un certificat** émis par une école reconnue par l'OPS-MTC **qui atteste d'une formation théorique complète (y compris en fondements de MTC) et sanctionnée par un examen, d'au moins 3 ans en phytothérapie occidentale selon la MTC.**

  Cette formation porte sur au moins:

Exigences pour l'examen	Heures
Fondements de la MTC	300
Théorie phytothérapie occidentale	300
Total enseignement en MTC	**600**

  Si l'école n'est pas reconnue par l'OPS-MTC, les documents de formation détaillés doivent être soumis pour contrôle. La commission des experts des examens décide si le demandeur peut se présenter à l'examen. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours déposé sous deux semaines auprès du Comité qui tranchera définitivement. Le règlement des examens s'applique également à la procédure. L'association recommande expressément de faire ses études auprès d'une école reconnue.

- Le demandeur a déjà réussi l'**examen des fondements de la MTC de l'OPS-MTC** ou il va passer cet examen en même temps que l'examen de spécialisation.

- Il peut apporter la preuve qu'il a déjà participé à **600 heures de formation en médecine occidentale** sanctionnées par un diplôme de fin d'études.

Exception:
Les candidats ne remplissant pas une ou plusieurs des conditions ci-dessus peuvent être exceptionnellement autorisés à passer l'examen. Cette autorisation exceptionnelle est dispensée de façon extrêmement restrictive et ne s'applique qu'à quelques rares cas. Elle est surtout prévue pour des candidats étrangers qui se sont formés d'une autre manière.

Pour bénéficier d'une telle exception, une demande écrite doit être adressée à la commission des experts d'examen. Dans cette demande écrite il faudra exposer clairement pour quelles raisons l'association doit renoncer, dans ce cas précis, aux exigences prévues ci-dessus. Tous les faits avancés devront être accompagnés de preuves. Une décision de la CEE peut faire l'objet d'un recours déposé sous deux semaines auprès du Comité qui tranchera définitivement.

1.1 Conditions d'inscription à l'examen

- Toutes les conditions doivent être remplies **au plus tard à la date de clôture des inscriptions.**

- Décompte horaire: l'enseignement théorique et le stage sont comptabilisés en **heures de 60 minutes**.

- La demande d'inscription doit être déposée en utilisant le **formulaire de l'OPS-MTC.** Celui-ci figure dans le chapitre 12 du présent manuel (Inscription à l'examen). De plus, tous les formulaires sont disponibles pour téléchargement sur le site Internet (www.sbo-tcm.ch) sous la rubrique «Documents».

- Tous les documents doivent être envoyés **en double exemplaire** (jamais d'originaux). Nous vous remercions de déposer deux dossiers complets et bien ordonnés. Ces

documents peuvent être rédigés en allemand, français, italien ou anglais. Pour d'autres langues, nous faire parvenir une copie de l'original avec une traduction jurée.

- L'OPS-MTC se réserve le droit de demander d'autres documents complémentaires.
- Vous recevrez, dès réception de votre dossier, une facture au titre des **frais de traitement et des frais d'examen**.

1.2 Exigences pour une inscription à l'examen de phytothérapie occidentale pour les membres A:

- Le demandeur est membre A de l'OPS-MTC dans **une ou plusieurs spécialités.**
- Le demandeur est titulaire **d'un diplôme ou d'une attestation d'examen/un certificat** émis par une école reconnue par l'OPS-MTC qui atteste d'une formation théorique complète en phytothérapie occidentale selon la MTC.
- Le demandeur a au moins atteint le **nombre d'heures de formation théorique en phytothérapie occidentale selon la MTC** qui sont exigées au moment où il fait sa demande d'adhésion en tant que membre A.

Exigences pour l'examen de phytothérapie occidentale selon la MTC en tant que spécialité supplémentaire	**Heures**
Fondements de la MTC	L'acquisition de ces connaissances a déjà été vérifiée au moment de la validation de la première spécialisation
Phytothérapie occidentale selon la MTC	300

1.3 Réglementation d'exception s'appliquant aux membres A pour être autorisé à s'inscrire aux sessions d'examen de mai et novembre 2011

Membres A	**Heures Variante 1**	**Heures Variante 2**	**Heures Variante 3**
Théorie phytothérapie occidentale	200	200	200
• 100 heures de formation continue en phytothérapie occidentale	100		
• 50 heures max. d'un enseignement en phytothérapie chinoise		50	
• travail* pratique en cabinet après avoir été reçu à un examen qui clôture une formation en phytothérapie occidentale selon la MTC, de 50 heures sur 2 ans max. (Remise du formulaire justificatif de traitement) *(ces heures ne pourront plus tard pas être comptabilisées en tant que stage pour obtenir le statut A en Phytothérapie occidentale.*		50	100
Nombre total d'heures par variante	**300**	**300**	**300**

* *«un travail pratique en cabinet» implique l'application systématique de la phytothérapie occidentale selon la MTC sur une majorité de patients, avec au moins une centaine de traitements par an. L'OPS-MTC se réserve le droit d'exiger un accès aux dossiers anonymisés.* (Remise du formulaire «Justificatif de traitement»)

1.4 Ouvrages pédagogiques

Westliche Heilpflanzen und Chinesische Medizin
Verlag für Ganzheitliche Medizin Bad Kötzing, 2006
Ross Jeremy, ISBN 978-3-927344-68-6

Eine Klinische Materia Medica
A Clinical Materia Medica
Verlag für Ganzheitliche Medizin Bad Kötzing, 2009
Ross Jeremy. allemand: ISBN 978-3-927344-87-7 / anglais: 978-3-927344-92-1

Planetary Herbology
Verlag Lotus Press USA, 1992
Tierra Michael, ISBN 978-0-941524-27-8

Praxisbuch Westliche Kräuter und Chinesische Medizin
Bacopa Verlag, Schiedelberg, 2010
von Blarer Zalokar Ulrike et von Blarer Peter, ISBN 978-3-901618-84-0 (disponible à partir de la mi-décembre 2010)

Unsere Heilpflanzen
Ott Verlag, Bern, 2009
Maja Dal Cero, ISBN 978-3-7225-0091-1

Sécurité dans la Thérapie Médicamenteuse Chinoise
Organisation Professionnelle Suisse de Médecine Traditionnelle Chinoise, St. Gall, 2005
ISBN 978-3-9523017-0-1
Observation: *Les pages qui se rapportent exclusivement aux médicaments chinois ne sont pas prises en compte.*

Cahier «Phytothérapie occidentale selon la liste des médicaments en MTC»
Organisation Professionnelle Suisse de Médecine Traditionnelle Chinoise, St. Gall, 2010

1.5 Procédure d'inscription à l'examen

1. Informez-vous dans le catalogue des connaissances requises quels seront les sujets et le contenu de l'examen.
   http://www.sbo-tcm.ch/fr/ops-mtc-organisation/etudiants-futur-therapeute/examens-de-lorganisation/pharmacopee-chinoise/cataloge-des-requises.html

2. Informez-vous en lisant le guide des examens sur la durée, le déroulement et le coût de l'examen.
   http://www.sbo-tcm.ch/fr/ops-mtc-organisation/etudiants-futur-therapeute/examens-de-lorganisation/pharmacopee-chinoise/guide-dexamen.html

3. Merci de remplir le formulaire d'inscription à l'examen et de nous le renvoyer en double exemplaire.
   http://www.sbo-tcm.ch/fr/ops-mtc-organisation/etudiants-futur-therapeute/documents.html

4. Avec la confirmation de votre inscription à l'examen, vous recevrez une liste de questions types, une liste d'ouvrages pédagogiques et le nouveau manuel de l'OPS-MTC «Phytothérapie occidentale selon la liste des médicaments en MTC».

2. Exigences pour devenir membre A en phytothérapie occidentale selon la MTC

- Faites votre demande sur le **formulaire** adéquat (demande membre A) de l'OPS-MTC rempli en bonne et due forme. Ce formulaire figure dans le chapitre 12 du présent manuel. De plus, la totalité des formulaires peut être téléchargée sur le site Internet (www.sbo-tcm.ch) sous la rubrique «Documents».

- Le demandeur doit avoir réussi les **examens spéciaux de l'OPS-MTC** (à savoir Fondements en MTC, Phytothérapie occidentale et examen de médecine occidentale) ou un examen de MTC reconnu par l'OPS-MTC.

- Justificatif de **diplôme de fin d'études ou certificat de fin d'études** au titre d'au moins trois années d'études.

- Justificatif des **nombres d'heures de stage** correspondantes:

Demande d'adhésion en tant que membre A	**Heures**
Phytothérapie occidentale selon la MTC	800

Pour les demandes d'adhésion en tant que membre A pour **plusieurs spécialités,** les heures de stages suivantes sont demandées:

Nombre d'heures minimum pour une demande de membre A en phytothérapie occidentale selon la MTC

	Total d'heures (Total de toutes les disciplines)	Nombre minimum d'heures en phytothérapie occidentale selon la MTC
en tant que seconde spécialisation	**1'000**	200
en tant que troisième spécialisation	**1'200**	200
en tant que quatrième spécialisation	**1'400**	200

- Tous les documents doivent être envoyés **en double exemplaire** (jamais d'originaux). Nous vous remercions de déposer deux dossiers complets et bien ordonnés. Ces documents peuvent être rédigés en allemand, français, italien ou anglais. Pour d'autres langues, nous faire parvenir une copie de l'original avec une traduction assermentée.

Si tous ces documents sont complets et ont été remis en bonne et due forme, ils sont transmis à la Commission des Experts d'Examen qui est en charge de les examiner. La décision est communiquée sous **4 à 6 semaines**.

2.1 Règlementation d'exception pour une demande d'adhésion en tant que membre A valable jusqu'au 31.12.2012.

Demande de membre A adressée avant le 31.12.2012	Examen de l'OPS-MTC en phytothérapie occidentale indispensable	Nombre d'heures de stage nécessaires
En justifiant de plus de 3 ans de travail* pratique en cabinet après avoir été reçu à un examen qui clôture une formation en phytothérapie occidentale selon la MTC (Remise du formulaire «justificatif de traitement»).	Oui	Non

* *«un travail pratique en cabinet» implique l'application systématique de la phytothérapie occidentale selon la MTC sur une majorité de patients, avec au moins une centaine de traitements par an. L'OPS-MTC se réserve le droit d'exiger un accès aux dossiers anonymisés.* (Remise du formulaire «Justificatif de traitement»)

2.2 Procédure de demande d'adhésion en tant que membre A

1. Veuillez remplir le formulaire de demande d'adhésion et envoyez-nous le dossier en double exemplaire
   http://www.sbo-tcm.ch/fr/ops-mtc-organisation/therapeutes-en-exercice/documents.html